



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°60/2026
règlementant la circulation rue Tascher
hors agglomération
comportant une déviation

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle l'entreprise VEYRES-PERIE– ZAC de la gare – 19270 USSAC, demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement devant chez M et Mme JOULIN, 47, rue Tascher, hors agglomération, jeudi 20 août 2026 de 8h à 18h,

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du stationnement d'un camion de déménagement devant le 47, rue Tascher, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, hors agglomération
sur la commune de La Chapelle Sur Loire
rue Tascher

jeudi 20 août 2026 de 8h à 18h

Article 2 : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par la **rue des cadets, la rue de la Jacquelière et la rue du porteau**.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- L'entreprise VEYRES-PERIE
- SITS, CCTOVAL (gestion des déchets et transports scolaires),

